***Référence décret du 6/09/90***

Une équipe peut se réunir lorsqu’un élève interpelle l’enseignant par ses résultats scolaires, son comportement…

# Principe de base

La réunion de l’équipe éducative s’inscrit dans une démarche d’un projet global d’éducation et de ce fait nécessite un travail en partenariat. C’est une instance de recherche, de concertation et de proposition.

Ce doit être un moment privilégié pour :

* faire le point sur la situation de l’enfant,
* analyser la situation critique rencontrée,
* trouver des solutions …

La réunion est présidée par le directeur de l’école qui invite par écrit tous les partenaires auxquels incombe la responsabilité éducative de l’élève.

# Déroulement

Une équipe éducative réussie nécessite que l’on fixe explicitement l’objectif de cette réunion particulière. Ce moment vise à trouver les moyens d’aider un enfant, quelles que soient ses difficultés. Les participants doivent tous se faire connaître dans leurs fonctions et dans leurs rôles respectifs auprès de la famille (et de l’enfant éventuellement).

Il est déterminant que chacun puisse exposer son point de vue.

Le directeur propose une solution qui pourrait être adoptée par les parents. Ensuite, il s’agit de construire les éléments de la solution (ou décision proposée) sous ses différents aspects avec la contribution de chacun. La solution élaborée est reformulée et consignée dans le document de synthèse.

Le compte rendu doit résumer les éléments apportés par chacun des participants (sans les trahir ou les déformer).

Il est nécessaire d’insister sur les points suivants :

* Les parents sont invités à l’équipe éducative où sera examinée la situation de leur enfant. Ils assistent à l’intégralité de la réunion. Les parents peuvent se faire accompagner ou représenter par un représentant d’une association de parents d’élèves de l’école, par un autre parent d’élève de l’école ou toute personne susceptible de les aider.
* Le directeur invite les partenaires dont la présence et l’avis s’avèrent utiles et nécessaires : les personnels des CMP, des CMPP, du CAMSP ou tout autre praticien impliqué dans le projet individualisé de l’élève.
* L’équipe éducative, à partir des difficultés exprimées par l’élève, la famille et les différents intervenants, fait émerger les besoins, recherche des solutions adaptées et les moyens appropriés à mettre en œuvre pour la cohérence du projet éducatif de l’enfant.
* A l’issue de chaque équipe éducative, le document mis en place par les services de la direction académique doit être renseigné et adressé à tous les partenaires, la famille de l’enfant ainsi qu’à l’inspection de l’éducation nationale.

Le compte rendu se fait sur le document E2b